

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-11

Désignation des représentants du GIP à l'agence régionale pour la biodiversité BFC

Membres présents Soit	22
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	5
Nombre de voix représentées	5
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Ayant pris part au vote : 37 voix exprimées	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est
(37 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 14 février 2019 à 18h30 à Saint Briong les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative et le courrier de saisine de la Région Bourgogne Franche Comté et de l'Agence française pour la biodiversité daté du 10 décembre 2018, transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur proposer pour représenter le GIP au Conseil d'administration de l'Agence régionale pour la biodiversité de Bourgogne Franche Comté, le binôme :

- titulaire : Hervé PARMENTIER
- suppléante : Isabelle MEURILLON ;

Après avoir entendu le représentant de la région Bourgogne Franche Comte rappeler les objectifs de l'Agence régionale pour la Biodiversité et l'intérêt que le GIP siège à son Conseil d'administration selon les règles décrites dans le courrier de saisine..

Délibère :


Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la désignation du binôme proposé pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence régionale pour la biodiversité de Bourgogne Franche Comté.

Le 15/02/2019

Le Commissaire du Gouvernement

01 MARS 2019

Le Président du GIP


Marcel JURIEEN de la GRAVIERE